

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 17 (1866)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Rapport du comité permanent à la société des forestiers suisses  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784015>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES.

RÉDIGÉ PAR

EL. LANDOLT & J. KOPP.

N<sup>o</sup>. 12.

1866.

---

Le JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE paraît tous les mois, en français, chez E. SCHULER éditeur à Bienne. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de Fr. 2. 50. par an, franco dans toute la Suisse. On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.

---

## Rapport du Comité permanent à la Société des forestiers suisses.

Monsieur le président et Messieurs,

D'après le § 7 des statuts, le comité permanent est tenu de rendre compte annuellement de sa gestion; le rapport de cette année sera court, vu que les reboisements dans les hautes montagnes qui forment notre principale branche d'activité, ont été l'objet d'un rapport spécial adressé au Conseil fédéral et imprimé pour être communiqué aux membres de la Société.

### I. LA SOCIÉTÉ ET SES ORGANES.

#### *La Société.*

Avant sa dernière assemblée générale, la société comptait 234 membres actifs et 9 membres honoraires, en tout 243 membres. A Sion 20 nouveaux membres actifs ont été reçus (voir le N<sup>o</sup> 3 de 1866).

Depuis lors le nombre des membres a diminué.

a) Par le décès de: MM. *Léopold Dengler*, conseiller forestier à Carlsruhe, membre honoraire de la société, qui fréquentait assidûment nos assemblées générales et qui a laissé un bon souvenir au milieu de nous par son caractère ouvert et le vif intérêt qu'il portait à notre économie forestière (voir nécrologie N<sup>o</sup> 2 de 1866); *Stühelin*, inspecteur forestier à Weinfeld (voir nécrologie N<sup>o</sup> 4 de 1866); Dr *Wilhelm Gwinner*, conseiller des finances à Stuttgart, membre honoraire (voir N<sup>o</sup> 4 de 1866); *de Graffenried*, ancien

inspecteur forestier de la ville de Berne; *Secrétan*, Théod., expert forestier à Lausanne;

b) par la sortie de: MM. *Giesch*, ancien inspecteur général des forêts à Lugano; *Styger*, Barthél., de Stein, canton d'Appenzell; *Wyl*, Jean, conseiller à Stein; *Näf*, géomètre forestier à St-Gall; *Reuti*, intendant à Wyl; *Petitpierre-Borel*, Georges, à Couvet.

Le tableau suivant indique la répartition des membres suivant leur domicile et les mutations survenues dans le cours de l'année:

CANTONS	Membres actifs			Membres honoraires			TOTAL au 1er AOUT 1866		
	1 août 1865	Entrée	Sortie	1 août 1866	1 août 1865	Réception		Sortie	1 août 1866
Argovie	25	—	—	25	—	—	—	—	25
Appenzell (Rh. Ext.)	9	—	2	7	—	—	—	—	7
„ (Rh. Int.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bâle-Campagne *)	1	—	—	1	—	—	—	—	1
Bâle-Ville	3	—	—	3	—	—	—	—	3
Berne	55	10	1	64	—	—	—	—	64
Fribourg	21	1	—	22	—	—	—	—	22
St-Gall	15	3	2	16	1	—	—	1	17
Genève	2	1	—	3	—	—	—	—	3
Glaris	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grisons	8	1	—	9	—	—	—	—	9
Lucerne	12	—	—	12	—	—	—	—	12
Neuchâtel	13	1	1	13	—	—	—	—	13
Schaffhouse	5	—	—	5	—	—	—	—	5
Soleure	13	—	—	13	—	—	—	—	13
Schwytz	1	—	—	1	—	—	—	—	1
Tessin	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Thurgovie	8	—	1	7	—	—	—	—	7
Nidwalden	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Obwalden	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uri	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vaud	18	—	1	17	—	—	—	—	17
Valais	2	3	—	5	—	—	—	—	5
Zoug	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Zurich	16	—	—	16	—	—	—	—	16
Suisse	228	20	9	239	1	—	—	1	240
Allemagne	5	—	—	5	7	—	2	5	10
France	1	—	—	1	1	—	—	1	2
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>245</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>252</b>

\*) M. Strubin, intendant forestier, a été indiqué en 1865 sous la rubrique Bâle-Ville.

*Assemblée générale et Comité local de 1866.*

L'Assemblée de Sion ayant décidé de tenir la prochaine réunion annuelle dans le canton de Schwytz, M. Gemsch, commandant à Schwytz, fut nommé président du comité local, et M. le colonel de Reding-Biberegg vice-président. Pour compléter le comité, ces messieurs s'adjoignirent: M. J. de Hettlingen, conseiller d'état, M. A. de Hettlingen, juge cantonal, et M. Kothing, archiviste; M. de Reding ayant décliné sa nomination, M. de Hettlingen, conseiller d'état, fut élu vice-président à sa place.

Les sujets de discussion pour l'assemblée de Schwytz ont été arrêtés par le comité local de concert avec le comité permanent (voir N° 5, 1866).

L'organisation de la réunion fut laissée tout entière au comité local, tout en exprimant le vœu que la fête eût lieu de la manière la plus simple possible.

*Comité permanent.*

Le comité permanent s'est réuni le 22 novembre 1865 à Neuchâtel, le 17 février et le 11 août 1866 à Berne. Plusieurs décisions ont été prises par voie de circulaire (voir le protocole).

Le cercle des affaires s'est considérablement agrandi; outre 15 communications d'une certaine étendue adressées aux autorités fédérales et cantonales, l'organisation d'expertises et la conclusion de conventions assez importantes, le président n'a pas expédié moins de 434 lettres.

Dans le but de simplifier la direction des affaires, il a été décidé de confier au président la comptabilité relative au crédit alloué par la Confédération.

*Compte de la Société bouclé au 30 juin 1866.*

RÉSULTATS GÉNÉRAUX:

Solde en caisse au 1 <sup>er</sup> juillet 1865 . . . . .	Fr. 671 33	
Recettes:		
Contributions des membres . . . . .	Fr. 1420 —	
Intérêts . . . . .	„ 36 —	„ 1456 —
		<u>Fr. 2127 33</u>
Dépenses:		
Journal de la société . . . . .	Fr. 1319 63	
Administration, impressions, ports, indemnités de voyage . . . . .	„ 77 45	
Indemnités à la commission pour essais de cultures. . . . .	„ 100 86	„ 1497 94
Solde en caisse au 30 juin 1866 . . . . .	Fr. 629 39	

C'est la première fois que les dépenses pour l'organisation de la fête ne figurent pas dans le compte annuel, nous le devons au comité de Sion qui a couvert tous les frais de réception au moyen des contributions des autorités. Les changements avantageux introduits dans la publication du journal et sur lesquels nous donnerons bientôt de plus amples détails, n'ont pas encore influé sur les comptes de cette année, parce que les dépenses pour l'année 1865 sont encore à la charge de cet exercice. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer le déficit de 41 fr. 96 c. par lequel boucle le compte.

*Essais de cultures d'essences exotiques.*

Le lien organique entre la commission ad hoc et le comité permanent a été établi de la manière suivante :

1) La commission communiquera dorénavant au comité une copie du protocole de ses séances.

2) Elle lui adressera annuellement avant l'assemblée générale un rapport succinct sur son activité, ainsi que le compte des dépenses pour indemnités de voyage, ports, impressions, etc.

Le rapport suivant donne une idée de l'activité de la commission :

„La commission a décidé dans sa séance du 4 janvier d'inviter de nouveau les administrations qui ont acheté des semences d'essences exotiques à faire connaître les résultats des essais qu'elles ont tentés. Dans plusieurs cantons, on a répondu à cet appel; les rapports envoyés seront publiés dans le journal. — Des commandes assez importantes ont déterminé la commission à faire de nouveaux achats de semences. Il a été de plus décidé de dresser un catalogue des essences les plus recommandables avec l'indication du prix courant des semences et des endroits où on peut se les procurer dans les meilleures conditions. — Dans le but d'obtenir des renseignements sur les essais de culture tentés précédemment, 17 membres de la société ont été invités à faire les démarches nécessaires dans un rayon déterminé et à en communiquer les résultats. — La description des essences dans le journal a été activement poursuivie.“

*Journal.*

L'assemblée générale de Sion a pris à l'égard du journal les décisions suivantes :

1) Le journal continuera à être publié pendant l'année 1866, en allemand et en français, par livraisons mensuelles.

2) Le comité permanent est chargé de conclure de nouvelles conventions avec les éditeurs, de s'efforcer de propager le journal et de présenter à la prochaine assemblée un rapport sur les mesures prises.

3) Le prix de l'abonnement pourra être élevé à 3 fr., si cela est nécessaire.

Pour donner suite à ces décisions, le comité permanent s'est mis en relation, dans chaque canton, avec un membre de la société ou avec quelque homme influent afin d'obtenir un catalogue des personnes, des corporations et des autorités qui s'intéressent à l'économie forestière. Dans la circulaire adressée à cette occasion, le comité s'est appliqué à montrer que les hommes de l'art ne doivent pas être seuls à s'occuper de l'économie forestière et que cette partie intéresse aussi les cultivateurs, les propriétaires d'alpages, les autorités de communes et de corporations propriétaires de forêts, ceux qui sont à la tête des départements ou des directions cantonales auxquels sont confiées l'administration des forêts, la surveillance de l'administration communale et la police des constructions hydrauliques.

De cette manière, le comité a obtenu pour tous les cantons des catalogues plus ou moins complets qui ont été transmis aux éditeurs de notre journal.

M. le professeur Landolt s'étant chargé de trouver à Zurich un éditeur pour l'édition allemande, a entamé des négociations qui ont abouti à la conclusion d'une convention avec MM. Orell, Fussli et Cie. Voici quelles en sont les clauses principales :

A condition que le nombre des *abonnés* suisses atteigne le chiffre de 250, MM. Orell, Fussli et Cie se chargent de la publication et de l'expédition de l'édition allemande de notre journal sous la même forme et avec le même nombre de feuilles; ils s'engagent à livrer à la société 200 exemplaires et à maintenir le prix d'abonnement à 2 fr. 50 c. pour la Suisse; si le nombre des abonnés ne dépasse pas 300, la société est tenue de payer à l'éditeur une finance d'expédition de 40 c. pour chaque exemplaire gratuit; si le nombre des abonnés s'élève au-dessus de 300, la société cesse de payer cette finance; dans le cas où les abonnements dépasseraient le chiffre de 400, la société percevrait la somme de 100 fr. Cette convention a été ratifiée par le comité le 22 novembre 1865.

Le président a passé une convention tout-à-fait semblable pour l'édition française avec M. Ernest Schüler à Bienne.

En prenant ces mesures, le comité croit avoir répondu aux vœux de la société, et il espère que ce nouveau mode de publication amènera une amélioration sensible dans les conditions économiques de la société.

Sur la proposition de M. Pillichody, l'assemblée de Sion a chargé le comité permanent d'examiner, s'il ne serait pas opportun de consacrer au journal une partie du subside fédéral.

En examinant la chose de plus près, le comité a trouvé qu'il ne serait guère à propos de consacrer une partie du subside à des buts qui regardent si exclusivement notre association, et que ce doit être une affaire d'honneur pour la société de couvrir elle-même les frais que lui occasionne la publication de son journal; le comité propose donc à l'unanimité *de ne pas donner suite à la motion.*

*Manuel pour les propriétaires de forêts.*

Sur le rapport de la commission d'examen et du comité permanent, l'assemblée de Sion a pris les décisions suivantes touchant le manuel forestier: la société adopte la première et la seconde partie du manuscrit tout en exprimant le vœu que l'auteur tienne compte autant que possible des observations de la commission. Le comité est autorisé à publier le manuel dès que la troisième partie aura été soumise à l'examen de la commission et du comité.

L'auteur a entièrement répondu aux vœux de la commission, relativement à la première et à la deuxième partie, et la troisième ayant été examinée et adoptée, le comité s'est occupé de la publication du manuel et a conclu dans ce but une convention avec M. Schulthess de Zurich. Pour la première édition de 2500 exemplaires, les prix ont été fixés comme suit:

Exemplaire broché	1 fr. 25 c.;	en nombre	95 c.
id. relié	1 „ 75 „	id.	1 fr. 25 „

Le comité a aussi pourvu à la traduction du livre en français.

Le Conseil fédéral a bien voulu accorder au comité l'autorisation de consacrer aux frais qu'occasionne la publication de cet ouvrage une somme de 1500 fr., prise sur le crédit de 1865; de cette manière on a pu payer les honoraires de l'auteur, contribuer aux frais d'impression pour une somme de 500 fr. et mettre en réserve une somme égale pour l'édition française, de sorte que la caisse de la société n'a eu à faire aucun sacrifice.

C'est un excellent ouvrage que celui qui vient d'être offert au peuple suisse sous le titre modeste de: „La Forêt.“ Le style en est clair et élégant, le fonds substantiel et d'une grande valeur scientifique et pratique. L'homme de l'art le lira avec plaisir, et quant à celui qui n'est pas familiarisé avec la matière, il y trouvera une mine précieuse, riche d'enseigne-

ments attrayants et utiles et de directions pratiques. La société des forestiers suisses peut donc être à juste titre fière d'avoir publié un ouvrage aussi utile, mais elle doit tout d'abord exprimer sa reconnaissance à l'auteur, M. le professeur Landolt, qui a si bien répondu à son attente.

Bien que le prix tout-à-fait modique de cet ouvrage et la valeur de son contenu le recommandent suffisamment au public, le comité prend cependant la liberté d'engager les membres de la société à faire tout leur possible, chacun dans son cercle d'activité, pour que ce livre si utile soit abondamment répandu dans notre chère patrie.

## II. REBOISEMENTS DANS LES HAUTES MONTAGNES.

Le cercle d'activité de la société s'est considérablement étendu dans ce sens, et le comité est persuadé que l'œuvre commencée pourra porter de grands fruits, pourvu que la société continue à marcher dans la voie qu'elle s'est tracée. Le rapport de gestion pour 1865 a été adopté par les autorités fédérales, et un nouveau crédit de 10,000 fr. a été alloué à la société pour l'année 1866.

Le président de la société donnera dans un exposé oral des détails sur l'état des travaux entrepris, et des mesures sont prises pour que le rapport sur cette branche importante de l'activité de la société paraisse prochainement dans notre journal.

Berne, le 12 août 1866.

Au nom du comité permanent,

LE PRÉSIDENT:

WEBER, conseiller d'état.

## Extrait du rapport sur l'aménagement des forêts des communes et des corporations du canton de Zurich pendant l'exercice de 1864—1865.

### I. AIRE FORESTIÈRE.

	Au commencement de 1864—65.		Accroissement.		Diminution.		Fin de 1864—65.	
	Arpents.	Pieds c.	Arpents.	Pieds c.	Arpents.	Pieds c.	Arpents.	Pieds c.
Forêts des com.	38608	9681	329	15284	5	27349	38931	37616
Forêts des corp.	15297	23072	1	34738	248	14490	15051	3320
<b>Total</b>	<b>53905</b>	<b>32753</b>	<b>331</b>	<b>10022</b>	<b>254</b>	<b>1839</b>	<b>53983</b>	<b>936</b>

Accroissement: 77 arpents 8183 pieds cubes.

Cet accroissement a pour cause principale l'agrandissement des forêts communales par suite d'achats de terrain forestier et de nouveaux boisements ; quoique peu considérable, il prouve cependant, surtout si on l'ajoute à celui des années précédentes, que les communes savent apprécier les forêts à leur juste valeur et profitent volontiers des occasions de les arrondir et d'en augmenter l'étendue.

## II. PRODUITS.

Comme le matériel des forêts de communes et de corporations est le plus souvent réparti, lorsqu'il est encore sur pied, et qu'on se contente alors de l'évaluer sans le mesurer, les indications de produits ne peuvent pas être considérées comme absolument exactes, cependant ces données approchent assez de la réalité pour qu'on puisse en conclure, si les forêts ont été ou non surexploitées. Pour le contrôle des exploitations, l'administration des forêts attache d'ailleurs moins d'importance aux quantités de bois exploitées qu'à l'étendue des coupes, vu que ce dernier facteur est susceptible d'un contrôle bien plus exact que le premier. Le tableau suivant présente en résumé l'étendue des coupes faites cette année, les produits définitifs et secondaires et leurs proportions respectives.

Produits principaux.						
	Surface productive.	Etendue des coupes.	Total.	Par arpent des coupes.	Par arpent d. surf. prod.	Proport. d. prod. total.
	Arpents.	Arpents.	Moules.	Moules.	Moules.	
Futaies	29600	309 <sup>2</sup> / <sub>4</sub>	23254	75	0,78	72 %
Taillis	22960	933 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	15420	16 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	0,67	97 %
	52560	1242 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	38674		0,73	81 %

  

Produits secondaires.			Somme.		
	Total.	Par arpent de surf. prod.	Proportion du prod. sout.	Total.	Par arpent de surf. prod.
	Moules.	Moules.	Moules.	Moules.	Moules.
Futaies	8861	0,03	28 %	32115	1,08
Taillis	464	0,02	3 %	15884	0,69
	9325	0,18	19 %	47999	0,91

Il est à remarquer qu'une grande étendue des taillis est à l'état de taillis composés, que 40 % des produits attribués à ces taillis ont été fournis par le balivage ; quant aux produits des futaies, 20 % consistent en bois feuillus et 80% en résineux. Les produits exceptionnellement élevés du ba-

livage proviennent en partie de ce que l'on a livré à l'exploitation des peuplements trop fournis de haut bois.

L'exploitation de cette année peut être considérée comme conforme au produit soutenu, tant sous le rapport de la quantité de bois exploité que sous celui de l'étendue des coupes, ce qui ressort avec évidence du fait que la surface exploitée correspond pour la futaie à une révolution moyenne de 96 ans et, pour les taillis simples et composés, à une révolution de 25 ans. Elle ne diffère que peu de celle de l'année passée pour l'étendue des coupes, non plus que pour la quotité des produits.

Les coupes extraordinaires autorisées par la direction de l'intérieur sont aussi comprises dans le tableau ci-dessus.

Les produits secondaires des taillis simples et composés ont été sensiblement moins élevés que l'an passé, il faut en chercher la cause dans la température des mois de février et de mars qui a été très défavorable à ce genre d'exploitation.

Les produits accessoires ne sont que de minime importance. L'exploitation agricole des coupes de futaies est plutôt en voie de décroissance qu'en voie d'augmentation. L'écorçage des chênes n'a pas trouvé grande faveur, malgré les efforts des forestiers, parce que la baisse dans les prix de l'écorce et leur peu de fixité ne permettent pas de compter sur un grand bénéfice. L'exploitation du feuillage et de la mousse comme litière est presque complètement inconnue dans la partie méridionale et orientale du canton, et elle commence à tomber en désuétude dans la partie nord et ouest, où elle était pratiquée sur une grande échelle. Le parcours et l'exploitation de la résine sont depuis longtemps bannis de nos forêts de communes et de corporations.

### III. AMÉNAGEMENTS.

a) *Exploitation des bois.* Abstraction faite des forêts des villes de Zurich et de Winterthour, où le système des coupes d'ensemencement prévaut dans les peuplements de hêtres et de sapins blancs, l'exploitation par coupes rases avec repeuplement immédiat fait partout la règle. Les inconvénients mentionnés dans notre dernier rapport continuent encore à se produire dans la manière de pratiquer les coupes dans les taillis simples et composés, cependant l'on se montre plus disposé à élever un nombre convenable de baliveaux, même dans les localités où l'on avait à signaler jusqu'ici la plus déplorable incurie dans le choix des sujets réservés et dans l'exploitation des classes d'âge supérieures.

b) *Régénération.* Comme le système des coupes rases prévaut partout, à peu d'exceptions près, on comprend que la régénération artificielle soit adoptée en principe, mais il faut cependant remarquer que la régénération naturelle n'est pas entièrement exclue, car elle se produit souvent dans les peuplements de hêtres, et donne des boisés qui se conservent fort bien après la mise à découvert. On peut s'expliquer le peu de faveur dont jouit la régénération naturelle dans les forêts de communes et de corporations, par le fait que les coupes rases facilitent beaucoup les exploitations, et que d'un autre côté les mauvaises herbes, qui prennent si volontiers possession de notre sol forestier, font souvent échouer la régénération naturelle et nécessitent des nettoyages dispendieux. L'engouement pour la plantation va jusqu'à faire dédaigner de ménager le jeune recrû qui se produit çà et là; il arrive même quelquefois qu'on le détruit volontairement. Cette manière d'agir ne saurait être approuvée: d'un côté elle contribue à augmenter les frais de repeuplement, de l'autre, et c'est là le grief principal, elle favorise le goût que l'on a généralement pour élever des peuplements purs de sapin rouge: or, malgré le rendement plus élevé de cette essence, c'est là une innovation peu désirable, parce que ces peuplements sont exposés à des dangers bien plus grands et bien plus persistants que les forêts mélangées.

Le semis n'est employé pour la régénération artificielle que là où le pin sylvestre doit former le peuplement principal; dans ce cas il est parfaitement à sa place, vu que les sols forestiers sur lesquels on favorise particulièrement cette essence sont peu disposés à s'engazonner et que, d'un autre côté, l'élève de bons plants de pins est rendue bien chanceuse à cause de la maladie qui les attaque souvent et leur fait perdre leurs aiguilles.

On n'emploie guère pour les plantations que des sujets de 4 à 5 ans, repiqués en bâtardière. On a maintenant reconnu le grand avantage qu'il y a à mettre les plus grands soins à la production des plants; les grands propriétaires de forêts ne reculent pas devant les dépenses qu'occasionnent l'établissement et l'entretien de bonnes pépinières, et les petits propriétaires, qui n'ont besoin que d'une quantité restreinte de plants, ne demandent plus en premier lieu ce qu'ils coûtent; ils sont disposés à faire quelques sacrifices pour avoir des sujets vigoureux, élevés en pépinière. On peut aussi constater un notable progrès sur les années précédentes pour ce qui concerne les soins donnés à l'exécution des plantations, quoiqu'il reste cependant encore beaucoup à faire à cet égard. Il est à remarquer que l'habitude d'exécuter les cultures

en corvées et la répartition souvent peu convenable des différents travaux entre les ouvriers, sont un obstacle qui s'oppose à une exécution complètement irréprochable des plantations.

On n'a à signaler que peu de cas où les cultures n'aient pas été faites à temps, et l'on peut dire que presque toutes les coupes sont reboisées immédiatement après la vidange des bois, de sorte qu'il ne se produit aucune perte d'accroissement; les anciennes clairières ont complètement disparu. Le tableau suivant résume les cultures faites pendant l'année 1864—65.

Semis.			Plantations.			Fossés d'assainiss. Pieds.
Surface des cultures. Arpents.	Quantité de semences.		Surface des cultures. Arpents.	Quantité de plants.		
	Résineux. Livres.	Bois feuil. Livres.		Résineux. Pièces.	Bois feuil. Pièces.	
69 <sup>2</sup> / <sub>4</sub>	708	140	318 <sup>2</sup> / <sub>4</sub>	822410	240050	131980
	848			1,062,460		
	Pépinières.					
	Quantités employées.					
	Semis. Livres.		Plants. Pièces.			
	1670		1,398,526			

Il y a diminution sur l'année précédente, mais il faut l'attribuer à la température défavorable du mois de mars et à la grande chaleur qui a régné en avril.

Le succès des cultures n'a pas été bien grand à cause des circonstances que nous venons d'indiquer, il n'y a que les cultures exécutées de bonne heure et sur un sol frais ou même humide qui aient complètement réussi, celles qui ont été faites tardivement et sur un sol sec ont manqué dans la proportion de 20 à 50 %.

Dans les pépinières même, les semis n'ont donné presque partout qu'un résultat au-dessous du médiocre, et les bâtardières n'ont réellement prospéré que là où l'on a pris la peine d'arroser avec soin les plants repiqués, ce qui, comme on le sait, n'est pas possible partout.

Le dépôt des semences en a vendu 2637<sup>1</sup>/<sub>2</sub> livres pour une somme de 2435 fr. La perte faite sur cette vente s'élève à 308 fr. 36 c.

Le besoin de posséder des chemins forestiers bien tracés et bien entretenus est toujours plus vivement senti, malheureusement beaucoup de communautés ne peuvent se résoudre à procéder à une correction complète, d'après un plan bien établi. Dans quelques endroits, c'est le manque de gravier ou en général l'absence d'un bon matériel d'empierrement qui s'oppose aux améliorations si urgentes dans ce domaine.

#### IV. POLICE FORESTIÈRE ET PROTECTION DES FORÊTS.

L'application des *prescriptions de la loi forestière* ne rencontre nulle part de la résistance, et les contraventions qui se commettent çà et là ont pour cause l'ignorance ou des besoins très-urgents; les amendes sont chose très rare. Pendant cet exercice, une seule commune s'est attiré une amende accompagnée d'un blâme, et encore était-ce pour avoir fait une exploitation irrégulière de baliveaux, dans le but de se procurer le bois nécessaire pour bâtir une nouvelle maison d'école.

La *police forestière* est exercée d'une manière satisfaisante, mais le mode suivi dans la répression des délits diffère encore beaucoup selon les localités, et il s'écarte souvent des prescriptions de la loi. Pour remédier à cet état de choses, on a distribué cette année à tous les gardes forestiers de communes et de corporations des livrets où tous les délits devront être consignés, et il a encore été enjoint à ces fonctionnaires de les présenter à l'inspecteur lors de la visite des forêts, afin que celui-ci puisse, d'un côté, contrôler plus facilement l'activité du forestier, et de l'autre se procurer des renseignements plus précis sur les modes de répression suivis.

#### V. PERSONNEL FORESTIER.

A l'exemple de ce qui s'est pratiqué dans les années 1862—63 et 1863—64, il a été donné cet année un cours auquel ont pris part 2 gardes-forestiers de l'état, 14 forestiers de communes et de corporations et un président de commune. L'enseignement a été donné de la même manière que dans les cours précédents, et l'on peut dire que les succès obtenus n'ont pas été moins encourageants. Les forestiers qui ont suivi les cours donnés jusqu'à présent déploient dans leurs fonctions une activité exemplaire et sont, à peu d'exceptions près, tous capables d'exécuter les travaux que leur indique l'inspecteur.

Il n'a point été prononcé de punition ou d'amende contre les forestiers, bien au contraire, la direction de l'intérieur s'est vue engagée à distribuer des primes de 20 fr. à 15 forestiers de communes et de corporations, qui se sont distingués par leur zèle et leur activité dans l'exercice de leurs fonctions.

---